

COMMUNE DE MAYNAL JURA

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2025 A 20 HEURES SEANCE ORDINAIRE

DATE DE CONVOCATION : 17/03/2025 - DATE D’AFFICHAGE : 27/03/2025

Membres présents : Christian BUCHOT, René ROUTHIER, Jacques MOREY, Patrick COMPAGNON, Dominique GUICHON, Gaëlle BERNIER, Sylvain LÉONARD, Isabelle DEVAL, Josette COMTET

Absent : Laurent MICHEL,

Secrétaire de séance : Josette COMTET

→ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 17/02/2025**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des présents, approuve le procès-verbal de la réunion du 17/02/2025.

→ **AJOUT A L’ORDRE DU JOUR : NOUVEAU TRONCON PDIPR « BALADE ENTRE LES VIGNES » : ACCEPTE A L’UNANIMITE**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des itinéraires de randonnée non motorisée et hors neige destinés à compléter le PDIPR de la Commune de Maynal, demande au Conseil Départemental d’inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées institué par la loi, le nouveau tronçon intitulé « Balades entre les vignes ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des présents, approuve cet itinéraire avec réserves. En effet, le Conseil Municipal valide ce dernier sur voies communales ou chemins ruraux mais ne s’engage pas pour les propriétaires privés. Une convention de passage sera établie entre la Communauté de Communes et les propriétaires de parcelles concernés par ce nouveau tronçon.

→ **VOTE DES TAXES LOCALES**

Monsieur le Maire présente l’état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d’équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d’habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l’habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, Après en avoir délibéré et à l’unanimité des présents, fixe les taux communaux pour l’année 2025 comme suit :

- taxe d’habitation : 8 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.36 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31.78 %

Pas d'augmentation par-rapport à 2024, les bases d'imposition sont cependant révisées par l'administration fiscale.

→ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – SECTION FONCTIONNEMENT

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, votent le budget primitif : (la section d'investissement est reprise sur feuillet annexe).

Section de fonctionnement :

Charges à caractère général	160 874 €	Produit services	34 693 €
Charges de personnel	30 610 €	Impôts et taxes	117 800 €
Autres charges de gestion	31 002 €	Dotations & participations	55 800 €
Charges financières	7 980 €	Produit gestion courante	42 000 €
Atténuation de produits	44 056 €	Atténuations de charges	0 €
Dotations aux provisions	100 €		
Dotation aux amortissements	11 088 €	Dotation aux amortissements	2 301 €
Dépenses imprévues	0 €		
Virement section investissement	51 873 €	Résultat reporté	+ 84 989 €
Total dépenses	337 583 €	Total recettes	337 583 €

→ SIDEC : RENOUELEMENT DE L'ECLAIRAGE DE L'EGLISE ET DU CLOCHER

L'éclairage extérieur de l'édifice est défectueux compte tenu de la vétusté de l'installation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le programme d'éclairage public présenté par le SIDEC ainsi que son montant estimatif de 16 548,97 € TTC. Le SIDEC participe à hauteur de 25,00 % du montant aidé de l'opération (Plafonné à 10 000,00 €) soit 2 500,00 €.

Part de la commune estimée à 14 048,97 €.

→ SIDEC : REMPLACEMENT DU MATERIEL VETUSTE ECLAIRAGE GRAND'S RUES

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal et au vu de la vétusté de 16 lampes, il est recommandé de placer des ampoules type LED. Cette modification apportera des économies d'énergie conséquentes et la luminosité sera plus importante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, approuve le programme d'éclairage public présenté par le SIDEC ainsi que son montant estimatif de 17 292,01 € TTC. La SIDEC participe à hauteur de 50,00 % du montant aidé de l'opération soit 8 646,00 €.

Part de la commune estimée à 8 646 € €.

Le Maire,
Christian BUCHON



La Secrétaire de séance,
Josette COMTET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'COMTET', is written over a faint, illegible stamp.

BUDGET		DEPENSES INVESTISSEMENT	428 438,00€	2025		RECETTES INVESTISSEMENT	428 438,00 €
001	Déficit 2024		188 876,80 €	021	Virement section fonctionnement		51 873,00 €
2184	Chaises + couverts salle des fêtes		2 500,00 €	10222	F.C.T.V.A. 2024		34 400,85 €
2111	Achats terrains pour DECI		3 000,00 €	1068	Affectation du résultat		142 133,80 €
165	Cauton 3 appartements		1 500,00 €	165	Cauton 3 appartements		1 500,00 €
2152	Panneaux signalisation		10 200,00 €				
21568	DECI		136 600,00 €				
				13461	Subvention DECI		47 217,00 €
				1323	DETR Département		46 226,00 €
21318	Salle de bain logement fromagerie 2 portes entrée bâtiment mairie Fenêtre Nord bâtiment mairie Plafond salle réunion		5 600,00 € 3 000,00 € 900,00 € 4 000,00 €				
1641	Remboursement emprunts CAPITAL		34 600,64 €	1641	Emprunt court terme (Attente subventions et TVA)		94 000,00 €
2041582	Solde trx enfouissement réseaux électriques (Care le bas)		7 250,00 €				
238/23	Solde Trx enfouist Eclairage public (Care le bas) Solde traversée RD 1083 Eclairage église + clocher Remplacement éclairage Grand's Rues		1 210,00 € 4 100,00 € 14 100,00 € 8 700,00 €				
13918	Amortissements		2 300,56 €	28/ 040	Amortissements		11 087,35 €

COMMUNE DE MAYNAL – 39190-

Liste des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 25/03/2025

1/ Ajout à l'ordre du jour : accepté à l'unanimité des présents : Nouveau tronçon PDIPR « Balade entre les vignes »

Approuvé : unanimité

2/ Vote des taux d'imposition 2025 :

Approuvé : unanimité

3/ Vote du Budget Primitif 2025 :

Approuvé : unanimité

4/ SIDEC : renouvellement du dispositif d'éclairage extérieur de l'église et du clocher :

Approuvé : unanimité

5/ SIDEC : remplacement matériel vétuste éclairage Grand's Rues :

Approuvé : unanimité

DEPARTEMENT DU JURA		EXTRAIT	
ARRONDISSEMENT : Lons le Saunier		du Registre des Délibérations du Conseil Municipal	
CANTON : Saint-Amour		<u>Séance du : 25 Mars 2025</u>	
Commune de MAYNAL		Étaient présents :	
OBJET : Vote des taux des impôts directs locaux		BUCHOT Christian, ROUTHIER René, MOREY Jacques, GUICHON Dominique, COMPAGNON Patrick, BERNIER Gaëlle, LEONARD Sylvain, DEVAL Isabelle, Josette COMTET	
Date de convocation : 17/03/2025	Nombre de Conseillers	Absent : MICHEL Laurent,	
Date d'affichage : 27/03/2025	en Exercice <input type="text" value="10"/>		
N°	Présents <input type="text" value="09"/>		
	Votants <input type="text" value="09"/>	Secrétaire de séance : Josette COMTET	

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 8 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.36 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31.78 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 8 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.36 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31.78 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,
Christian BUCHOT



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Maynal, Jura. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MAYNAL' at the top and 'JURA' at the bottom. A blue ink signature of Christian BUCHOT is written over the stamp.

Commune de MAYNAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAYNAL**

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars à 20 h, le Conseil Municipal dûment convoqué le 17/03/2025 s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian BUCHOT.

Présents : Christian BUCHOT, René ROUTHIER, Jacques MOREY, Sylvain LEONARD, Patrick COMPAGNON, Dominique GUICHON, Gaëlle BERNIER, Isabelle DEVAL, Josette COMTET

Absent : Laurent MICHEL,

Secrétaire : Josette COMTET

Objet : Approbation du Budget Primitif 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** le Budget Primitif de l'année 2025,
- **AUTORISE** le Maire, dans le cadre de la fongibilité des crédits prévue à l'instruction comptable M57, à effectuer des virements entre chapitres d'une même section, à l'exclusion du chapitre des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles prévues au budget primitif de chaque section.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme et certification,
cachet et signature



DEPARTEMENT DU JURA		Envoyé en préfecture le 31/03/2025
		Reçu en préfecture le 31/03/2025
ELECTRIFICATION RURALE Collectivité : MAYNAL Travaux : Eclairage public seul Rue de l'Eglise Saint-Cloud Affaire N° : 25 30002		Publié le
		ID : 039-213903206-20250325-2025_007-DE
Date de convocation : 27/03/2025		Du registre des délibérations Séance du : 25 Mars 2025 Etaient présents : MM Christian BUCHOT, René ROUTHIER, Patrick COMPAGNON, Joëlle CONTET, Gaëlle BEUNIGO, Isabelle DEVAL, Jacques NOREY, Dominique GUICHOU, Sylvain LEONARD Absents excusés : MM Laurent NICHEL Secrétaire de séance : M. Joëlle CONTET
Date d'affichage : 27/03/2025		
N° :		
Nombre de Conseillers :	En Exercice	
	Présents	10
	Votants	09

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public suivant :

Eclairage public seul Rue de l'Eglise Saint-Cloud

Une participation financière peut être allouée par le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEDEC) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu les délibérations du SIDEDEC n°2097 du 28 novembre 2020, n°2182 du 19 mars 2022 et n°2223 du 26 novembre 2022 portant sur les critères de financement des travaux d'électrification et d'Eclairage Public et de fourreaux de communication,

Le Conseil Municipal,

Article 1 : Approuve le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 16 548,97 € TTC

Article 2 : Sollicite l'obtention d'une participation au SIDEDEC de 25,00 % du montant aidé de l'opération (Plafonné à 10 000,00 €)

Soit 2 500,00 €

Article 3 : Prend acte que la part de la collectivité, estimée à 14 048,97 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEDEC :

- à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,
- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEDEC du décompte général et définitif de l'opération.

Article 4 : Autorise le SIDEDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord,

Article 5 : s'engage en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire à demander au SIDEDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux, et à solliciter les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet,

Article 7 : Dit que les dépenses liées à la présente décision seront :

Payées sur le budget principal ~~ou autre (à préciser) :~~

N° SIRET du budget 21390320600018

Seront imputées au chapitre 23 de ce budget de la collectivité

POUR EXTRAIT CONFORME

Monsieur le Maire, (1)

(1) Nom, prénom et signature
Christian BUCHOT



DEPARTEMENT DU JURA		Envoyé en préfecture le 31/03/2025
		Raçu en préfecture le 31/03/2025
ELECTRIFICATION RURALE Collectivité : MAYNAL Travaux : RVS - signataire Elum 3eme tranche Affaire N° : 25 36009		Publié le
		ID : 039-213903206-20250325-2025_008-DE
Date de convocation : 27/03/2025		Du registre des délibérations Séance du : 25/03/2025 Etaient présents : MM Christian BUCHOT, René MATHIEU, Patrick COMPAGNON, Joëlle CONTET, Gaëlle BERNIER, ISABELLE DEVAL, Jacques NOLET, Dominique BURCHON, Sylvain LEONARD Absents excusés : MM Laurent NICHEL Secrétaire de séance : M. Joëlle CONTET
Date d'affichage : 24/03/2025	Nombre de Conseillers : En Exercice <input type="text" value="10"/> Présents <input type="text" value="09"/>	
N° :	Votants <input type="text" value="09"/>	

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public suivant :

RVS - signataire Elum 3eme tranche

Une participation financière peut être allouée par le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEDEC) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu les délibérations du SIDEDEC n°2097 du 28 novembre 2020, n°2182 du 19 mars 2022 et n°2223 du 26 novembre 2022 portant sur les critères de financement des travaux d'électrification et d'Eclairage Public et de fourreaux de communication,

Le Conseil Municipal,

Article 1 : Approuve le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 17 292,01 € TTC

Article 2 : Sollicite l'obtention d'une participation au SIDEDEC de 50,00 % du montant aidé de l'opération (€)
Soit 8 646,00 €

Article 3 : Prend acte que la part de la collectivité, estimée à 8 646,00 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEDEC :
- à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,
- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEDEC du décompte général et définitif de l'opération.

Article 4 : Autorise le SIDEDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord,

Article 5 : s'engage en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire à demander au SIDEDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux, et à solliciter les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet,

Article 7 : Dit que les dépenses liées à la présente décision seront :

Payées sur le budget principal ~~ou autre (à préciser) :~~

N° SIRET du budget 213 903 20 6 000 18

Seront imputées au chapitre 23 de ce budget de la collectivité

POUR EXTRAIT CONFORME

Monsieur le Maire, (1)

Christian BUCHOT
(1) Nom, prénom et signature





DEPARTEMENT DU JURA		EXTRAIT	
ARRONDISSEMENT : Lons le Saunier		du Registre des Délibérations du Conseil Municipal	
CANTON : Saint-Amour		<u>Séance du : 25 Mars 2025</u>	
Commune de MAYNAL		Étaient présents :	
OBJET : Inscription chemins ruraux au PDIPR « Balade entre les vignes »		BUCHOT Christian, ROUTHIER René, MOREY Jacques, GUICHON Dominique, COMTET Josette, DEVAL Isabelle, BERNIER Gaëlle, COMPAGNON Patrick, LEONARD Sylvain,	
Date de convocation : 17/03/2025	Nombre de Conseillers en Exercice	<input type="text" value="10"/>	Absent : MICHEL Laurent,
Date d'affichage : 27/03/2025	Présents	<input type="text" value="09"/>	Secrétaire de séance : Josette COMTET,
N°	Votants	<input type="text" value="09"/>	

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

VU la loi du 22/07/1983 et la circulaire du 30/08/1988 et le document élaboré par le Comité Départemental du Tourisme en concertation avec les acteurs locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- **DECLARE** avoir pris connaissance des itinéraires de randonnée non motorisée et hors neige destinés à compléter le PDIPR de la commune de Maynal,
- **DEMANDE** au Conseil Départemental d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées institué par la loi, les chemins ruraux ou portions de chemins ruraux et les portions d'itinéraires traversant des terrains communaux ou sectionnaux correspondant au nouvel itinéraire (voir annexes ci-joints)
- **PREND ACTE** qu'il s'engage ainsi :
 - 1- A conserver à ces chemins leur caractère public et ouvert et à en empêcher l'interruption par des clôtures non ouvrables,
 - 2- A ne pas les aliéner,
 - 3- A prévoir le remplacement des dits chemins en cas de modifications nécessaires (suppression, remembrement, cession, ...)
- **S'ENGAGE** à vérifier auprès de son assureur que la commune est couverte en responsabilité civile pour les activités de randonnées sur ses chemins,
- **AUTORISE** le balisage, l'entretien et l'aménagement des itinéraires conformément à la Charte de Balisage en vigueur.

Le Conseil Municipal s'engage uniquement pour modifier les itinéraires de randonnées sur voies communales ou chemins ruraux. En aucun cas, il ne prend l'engagement pour les propriétaires privés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Christian BUCHOT



Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 039-213903206-20250325-2025_009-DE

